

Cour d'Appel d'Agen

19 janvier 1999

Condamnation de la Banque Courtois

ref : AFUB - CA - 990119A

*frais et commissions
augmentation tarifaire
détermination contractuelle : obligations*

Ayant été condamné par le TGI d'Agen à payer le découvert de 40.030 Frs, l'usager a contesté devant la Cour le fait que la banque avait augmenté la tarification qu'elle appliquait au titre des frais et commission, ceci sans l'en informer.

C'est ce que condamne la Cour.

" il est exact que dans un courrier du janvier 1994 la banque COURTOIS a mentionné qu'elle avait modifié à la hausse les conditions du fonctionnement du compte en admettant qu'elle n'avait pas informé sa clientèle ;

dès lors cette modification non contractuellement acceptée ne peut être opposée à sa cliente ;

l'Annexe mentionnée n'étant pas versée aux débats, la Cour n'est pas en mesure d'apprécier l'incidence de cette modification sur la somme réclamée, ni la date à compter de laquelle cette modification a été apportée alors au surplus que la banque ne précise pas dans ses documents ses conditions tarifaires pour les années 1991 et 1992.

il y a lieu, dans ces conditions de recourir à une mesure d'expertise aux frais avancés de la banque. "

Pour une copie intégrale de la décision.

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)

[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004